

Construire un château de sable

Jean-Pierre Goulet

Consultant en développement pédagogique

*À l'intention de tous ceux et celles
qui voudraient se retrouver ailleurs...
là où il n'est pas question de « la réforme ».*

Comme la plupart des gens qui s'intéressent au collégial, j'essaie de comprendre « la réforme »... Et plus je lis sur le sujet, moins je comprends.

Jusqu'à récemment, je me considérais comme un lecteur avisé et je croyais que mon niveau de compétence correspondait au moins aux standards minimaux que doit rencontrer un consultant en développement pédagogique. C'est vrai que les tâches que je dois accomplir n'ont jamais fait l'objet d'une analyse de situation de travail et que mon habileté à lire n'a jamais été évaluée de façon formelle dans une épreuve synthèse. Quoi qu'il en soit, j'en viens à douter sérieusement de ma compétence de lecteur.

Ainsi, j'ai été récemment plongé dans la plus grande perplexité suite à la lecture d'un document de travail daté du 25 mai 1994 qui émane de la Direction des programmes et de la Direction générale de la formation professionnelle et technique du MEQ. Le document a pour titre *Élaboration des programmes d'études techniques : guide pour la définition des objectifs et des standards*. J'admets y avoir rencontré quelques os. Je les livre ici en pâture... Soit dit en passant, il semble bien que dans cette « réforme », faute de viande, il faille souvent se contenter des os.

Des compétences qui ne sont pas des objectifs mais qui en sont... à moins que ce soit le contraire et inversement

Dans le document en question on présente, à la page 4, les six étapes du processus d'élaboration des programmes d'études techniques. La troisième étape a pour titre : « *Précision des buts du programme et détermination des compétences* » et la cinquième, « *Définition des objectifs et des standards* ».

Le lecteur que je suis en conclut que les compétences et les objectifs sont des choses différentes puisqu'elles font l'objet de deux étapes distinctes dans l'élaboration de programme.

Mais voilà qu'en page 7, citant le RÉC, on dit que l'objectif est une compétence... Mais on ajoute, immédiatement après, que « *l'objectif permet de formuler la compétence à l'aide de l'énoncé de la compétence et... des éléments de compétence* ». Il semble donc ici qu'objectif et compétence soient à nouveau deux choses distinctes. Qui plus est, **la compétence** semble distincte de **la formulation** qu'on en fait par le biais de l'objectif qui, lui, définit **l'énoncé** de la compétence. Tout le monde suit ? Pas moi.

Les choses s'éclaircissent un peu à la page 15 quand on dit que chaque compétence doit être décomposée en objectifs (et standards). Donc les compétences et les objectifs seraient deux choses reliées, bien sûr, mais distinctes.

Mais, reconfusion à la page 17 où je lis : « *L'énoncé de la compétence doit, dans son ensemble, traduire un comportement observable et mesurable : il se compose d'un verbe, qui décrit l'action à exécuter dans son ensemble et d'un complément d'objet direct qui précise le produit ou le résultat attendu, dans son ensemble aussi* ».

Mon Dieu que ça ressemble à un objectif, du moins à ce que j'ai lu sur le sujet. D'autant plus qu'on ajoute que le verbe d'action doit se situer à l'un des niveaux taxonomiques suivants : l'application, l'analyse, la synthèse et l'évaluation, c'est-à-dire quatre des six niveaux retenus par Bloom dans sa taxonomie des **objectifs** pédagogiques (domaine cognitif).

Me voilà sceptique... et confondu (ou serait-ce confus ?)

Des éléments de compétences qui précisent ou ne précisent pas, c'est selon, des étapes, qui n'en sont pas

En page 19, on peut lire : « *Les éléments de compétences se limitent aux précisions nécessaires à la compréhension de l'objectif* » (Tiens, on pourrait croire qu'objectif et compétence ne font qu'un) et qu'ils « *précisent les étapes de réalisation ou les principales composantes de la compétence* ».

Mais voilà que pour les compétences dites générales, « *le recours aux étapes de réalisation de la compétence n'est pas pertinent et ne permet pas une compréhension univoque de la compétence à démontrer* ». Donc des précisions qui ne précisent pas. Que faire alors dans de tels cas ? C'est simple :

« *Il s'agit donc, dans ces cas, de définir, dans les éléments de la compétence, les principales composantes de celle-ci, c'est-à-dire des unités de performance permettant de regrouper des habiletés et des comportements généraux* ». Si j'ai bien compris, la compétence comprend des éléments de compétence et ceux-ci comprennent parfois des unités de performance. Un petit exemple avec ça ?

Autre curiosité. Les éléments de compétence sont présentés comme des **étapes de réalisation** de la compétence mais, « *Ils ne doivent pas référer à une séquence ou des étapes d'apprentissage de cette compétence* ». Wouppé l'aïlle* : **la réalisation et l'apprentissage** de la compétence seraient donc deux choses différentes. Moi, je veux bien... mais c'est quoi la différence ?

Des comportements et/ou des habiletés... et vice versa

« *Un objectif et son standard peuvent porter sur un ensemble intégré de comportements et d'habiletés ou sur une habileté distincte et particulière. Les habiletés peuvent être d'ordre cognitif et psychomoteur tandis que les comportements sont d'ordre socio-affectif* ». (p. 8)

Voilà une façon plutôt originale de présenter les choses. C'est un peu différent de ce qu'on disait dans mon temps mais ça se comprend, du moins je crois comprendre. Les objectifs peuvent être de trois ordres : psychomoteur ou cognitif (on appelle ça maintenant des habiletés), ou encore socio-affectif (des comportements dans le nouveau vocabulaire). Il suffit juste de s'entendre sur les mots.

Mais si les objectifs peuvent être de trois ordres, ça ne semble pas être le cas pour la compétence. « *L'énoncé de la compétence doit dans son ensemble traduire un comportement* ». Donc, la compétence, ou à tout le moins son énoncé, appartient au socio-affectif. Disparus le psychomoteur et le cognitif ? Nenni pour le cognitif, il est toujours là puisqu'on dit en pages 17 et 18 que les verbes utilisés dans l'énoncé de la compétence sont du niveau de l'application, de l'analyse, etc., c'est-à-dire de l'ordre cognitif.

Ainsi, les objectifs peuvent être de trois ordres, mais l'énoncé de la compétence (traduit par l'objectif, à moins que ce soit le contraire) lui, est d'ordre socio-affectif alors que le verbe utilisé dans l'énoncé de la compétence est d'ordre cognitif. Je trouve que ça manque d'ordre.

Enfin, un exemple !

Et pour nous aider à bien comprendre, on nous donne un exemple d'objectifs et de standards à partir de l'énoncé de compétence : « *Construire un château de sable* ». En lisant les éléments de compétences et les standards qui y sont reliés, j'ai cru comprendre qu'il pourrait s'agir là d'un exercice où les élèves doivent mettre en œuvre un grand nombre de notions et d'habiletés acquises, j'imagine, dans un cours ou des cours de techniques du bâtiment. Fort bien. Mais faut-il pour autant considérer « *Construire un château de sable* » comme une « compétence » ? J'ai dû mal lire parce que, selon le document, quand on parle de compétence il s'agit du : « *développement d'ensembles intégrés d'habiletés et de comportements nécessaires à l'exercice des tâches et des activités associées à la profession. Ils se reportent à des dimensions concrètes, circonscrites et directement utiles à l'exercice de la profession* ». (p. 8)

Or, j'ai eu beau chercher, dans mon imagination et dans les *Pages jaunes* (pour la région de Montréal seulement, il est vrai), je n'ai trouvé aucune entreprise susceptible d'exiger, à l'embauche, la compétence à construire un château de sable... et je n'ai jamais entendu dire qu'une personne gagnait sa vie, même partiellement, en pratiquant une telle activité. Mais qui sait, peut-être existe-t-il une profession dans laquelle la construction de château de sable constitue « *une dimension concrète, circonscrite et directement utile* » ?

C'est curieux ; moi, à partir d'autres lectures que j'ai faites, j'aurais plutôt appelé ça une **activité** qui permet à l'élève d'intégrer des apprentissages...

Pour la suite du monde

Mon métier exige que je lise – et, en plus, que je comprenne ce que je lis. À l'âge que j'ai, je ne crois pas pouvoir augmenter sensiblement ma compétence de lecteur. Mais je suis trop jeune pour la retraite. Me reste plus qu'à espérer qu'on écrive « plus clair et plus simple ». D'ici là, une chose est sûre, il va falloir que je choisisse judicieusement mes lectures, au risque de développer un sentiment d'incompétence aigu. À moins que je change de job pour aller construire des châteaux de sable... travailler directement, avec les documents du ministère, à la mise en œuvre de « la réforme » dans un collège, peut-être ?

* Graphie incertaine